

13 – Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la Convention d'Occupation Temporaire du domaine public fluvial appartenant aux Voies Navigables de France au profit de la ville de Maisons-Alfort en vue d'y stationner l'établissement flottant SAJAKA

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3, R.2122-1 à R.2122-7,

Vu le projet de Convention d'Occupation Temporaire du domaine public fluvial – Bateau stationnaire,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Cadre de vie - Urbanisme - Logement - Voirie - Circulation – Propreté du 14 septembre 2026,

Considérant que la Ville a fait l'acquisition le 12 octobre 2020 du bateau « péniche » SAJAKA, amarré devant la future Maison de l'Environnement,

Considérant que le bateau « péniche » SAJAKA est stationné sur le domaine fluvial appartenant à Voies Navigables de France et qu'il a été nécessaire d'obtenir un titre pour pouvoir le stationner à l'emplacement initial,

Considérant que les précédents titres sont arrivés à échéance,

Considérant que les services communaux et ceux de Voies Navigables de France ont élaboré une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine fluvial permettant à la commune de posséder une place de stationnement pour son établissement flottant, et ce jusqu'au 18 juillet 2028, date à laquelle la péniche devra faire l'objet de nouveaux contrôles

Considérant que l'occupation du domaine fluvial implique le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 6.590,64 euros dont les modalités de versement sont présentées à l'article 5.1 de la convention,

Considérant qu'il convient d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents,

Délibère

Article 1

Approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention d'Occupation Temporaire du domaine public fluvial, conclue entre la Ville de Maisons-Alfort et Voies Navigables de France, pour le stationnement d'un bateau stationnaire jusqu'au 18 juillet 2028, date à laquelle la péniche devra faire l'objet de nouveaux contrôles.

Article 2

Dit que le montant de la redevance annuelle s'élève à 6.590,64 euros et que les modalités de versement sont présentées à l'article 5.1 de la convention.

Article 3

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Handwritten signature of Romain Maria in blue ink.

Romain MARIA

Le Secrétaire de séance

Handwritten signature of Stéphane Chaulieu in blue ink.

Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 22.09.2026

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260915-DEL13ST150926-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Nombre de Membres

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 15 septembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Romain MARIA, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 9 septembre 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. MARIA, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PEREZ, M. BARNOYER, Mme HARDY, M. CHAULIEU, M. BORDIER,
Mme YVENAT, M. SIMEONI, Mme FRANCKHAUSER

Adjoint au Maire

MM. SAMBA, HUGON, Mme DELESSARD, M. AVISSE, Mme NGUYEN, MM. DAB,
FRANCINI, Mme ROBLOT, MM. TONNELIER, MOTTEAU, Mmes FORTIN, LEMOINE,
DOUIS, MOUTAT, MM. DELEUSE, MAROUF, RISCH, Mme CHARLES, M. CHARRIER,
M. TENDIL, Mmes LATOUR, PANASSAC, JADLA, MM. POHU, MANGIN, PAGÈS,
Mme ALTUN

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme BÉYO ayant donné mandat à Mme HARDY
Mme CHAPTAL ayant donné mandat à Mme PEREZ
M. FRESSE ayant donné mandat à M. CAPITANIO jusqu'à la question n°13
Mme CUSSAC ayant donné mandat à M. BORDIER
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à M. CHAULIEU
Mme LEYDIER ayant donné mandat à BARNOYER
Mme PAUL ayant donné mandat à Mme YVENAT
M. COGNET ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures

copie de la délibération en préfecture
094-219400462-20260915-DEL13ST150926-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026